



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4451**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Franc Lyonnais et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Ponts de Cailloux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4451**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue du Franc Lyonnais et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement Les Ponts de Cailloux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Noailleux, aujourd'hui dénommée rue du Franc Lyonnais à Cailloux sur Fontaines, inscrite en emplacement réservé n° 6 au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, déjà aménagée en trottoir, située rue du Franc Lyonnais à Cailloux sur Fontaines et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement "Les Ponts de Cailloux".

Cette parcelle, d'une superficie de 1 030 mètres carrés est cadastrée AE 606.

Aux termes du compromis, l'association syndicale libre du lotissement "Les Ponts de Cailloux" consentirait à céder ledit terrain, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, déjà aménagée en trottoir, située rue du Franc Lyonnais à Cailloux sur Fontaines, cadastrée AE 606, d'une superficie de 1 030 mètres carrés et appartenant à l'association syndicale libre du lotissement "Les Ponts de Cailloux" dans le cadre du projet d'élargissement de la rue du Franc Lyonnais.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie - individualisée sur l'opération n° 0P09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - exercice 2013.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.